

Lettres patentes

Pour faire fabriquer petits
deniers parisis et tournois

Le 22. novemb. 1384.

Charles par la grace
de dieu roy de france, a nos ames
et feurs les generaux maistres
deniers a Monnoye et alus et de
dilection. Pour ce que nous avons
entendu que a present il est grande
necessite et defaut entre nostre
peuple de petite monnoye noire
tant pour faire aumosnes comme
pour ester le cours a certaine
quantite. De mesme monnoye noire
faite, laquelle est prise et mise
en nostre ville de Paris, et
ailleurs en nostre royume pour
plus grand pris a nos que elle ne
vault, nous avons ordonne que en

nosre monnoye de Paris et es
autres monnoyes de nosres
villes, faictes, faictes et ouures petites
deniers parisis qui auront cours
pour 1. d. par le lb. au d. de l'oy argent
le Roy et de l'eb. f. de poids d'ancien
de Paris. Item petites deniers
tournois qui auront cours pour viij
deniers tournois le lb. au d. de l'oy
dudit argent le Roy et de l'eb. f.
de poids d'ancien marc sur lequel est
monnoye de l'uy cest de l'ancien au
pays de Paris ledits petites
parisis, et au pays de Tournois
ledits petites tournois. Et vous
mandons que pour petites parisis
et petites tournois vous faictes
faictes et ouures par le maniere que
dit est, Et pour ce que les maistres
particuliers de nosdites monnoyes
ont divers pris de leur ouvrages, quy
les pris que l'on donne en marc
s'argent ne soit pas pareil mes

semblables les uns aux autres,
 adonc plaisir et voulons que vous
 faites donner a tous changeurs
 et marchands qui liureront en
 nosdites Monnoyes lews & billon,
 cent et dix sols tournois, & de
 au-dessus pour chacun & Mare
 d'argent a l'ayde de laditte loy,
 lesquels prix nous voulons estre
 alloués en comptes de celui
 ou ceux a qui il appartiendra
 par nos ames et fieurs gens
 de nos comptes a Paris, &
 nonobstant que des le
 commencement dudit ouvrage
 il neust esté ordonné de donner
 que cent & dix tournois pour
 chacun & Mare, ordonnances,
 Mandemens ou defenses a ce
 contraires. Donne a Paris le
 vingt deuxiesme jour de novembre
 l'indesme & Mil trois cent quatre
 vingt quatre, et de nostre Reyne
 le quart, ainsi signé par Le

Comité etant en la chambre
des Comptes. J. Gunguisard.